

L'AML VOUS PRÉSENTE LE

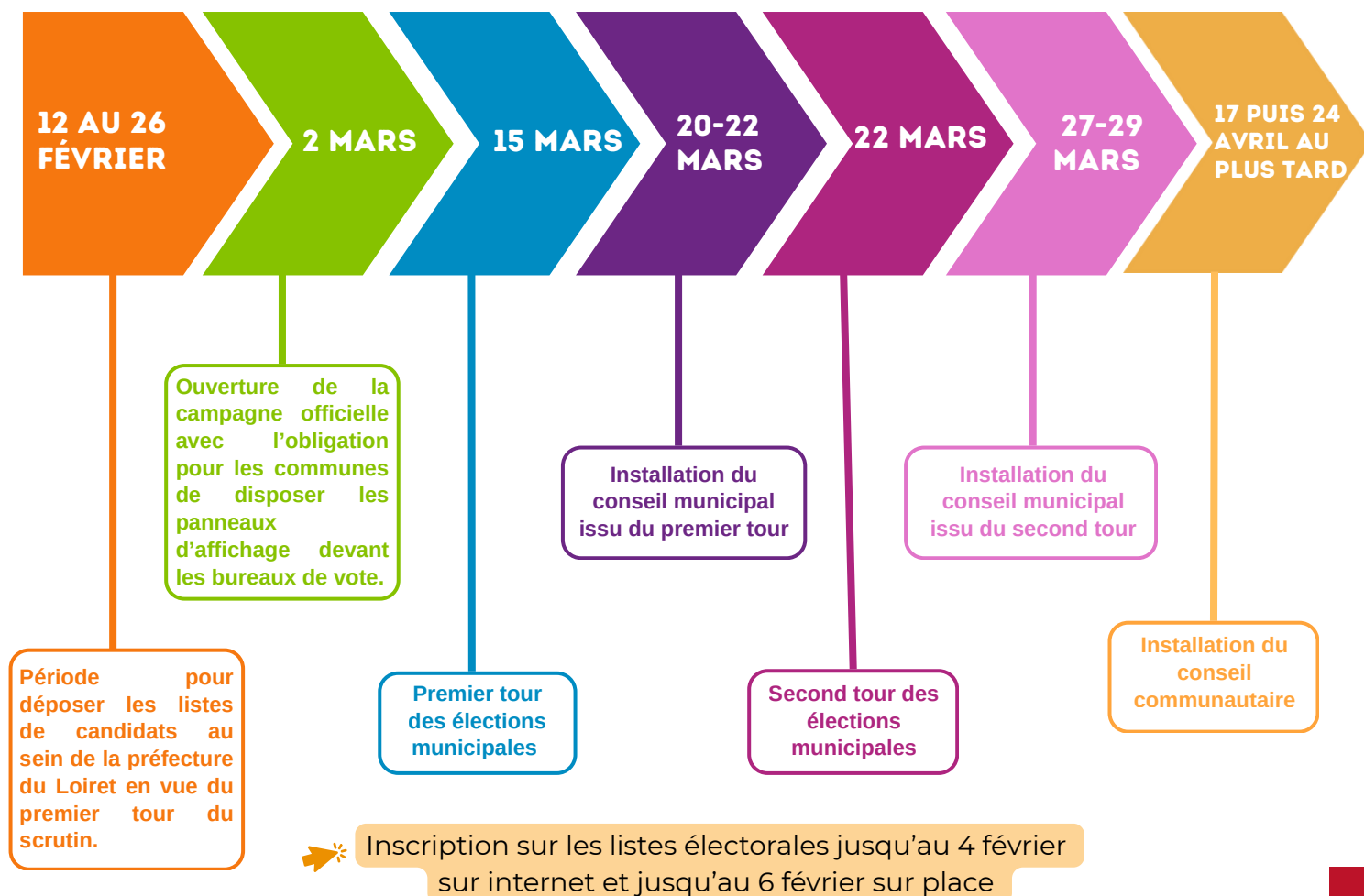
3 MINUTES CHRONO



• SPÉCIAL ÉLECTIONS

À l'approche des élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars prochains, nous vous proposons cette édition spéciale qui recense un ensemble d'informations pour vous accompagner. Vous trouverez les dates clés, des notes, des questions-réponses et les différents textes officiels relatifs aux élections municipales.

LES DATES CLÉS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026



COMPOSER SA LISTE DE CANDIDATS : QUID DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ?



**Webinaire de l'AMF sur l'installation
du conseil communautaire
Jeudi 12 février 2026 à partir de 14h30**

Diffusé sur la page d'accueil de l'AMF



Communes de moins de 1 000 habitants

- ✓ les conseillers communautaires sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau établi après l'élection du maire et des adjoints.
- ✓ L'ordre de présentation des candidats sur la liste est sans incidence pour la détermination des conseillers communautaires. Une fois le conseil municipal installé, le maire et les adjoints élus, le tableau du conseil municipal sera fixé.
- ✓ Ce n'est qu'à partir de ce moment que les conseillers communautaires seront connus puisqu'ils sont désignés en tenant compte de l'ordre du tableau.

Communes de 1 000 habitants et plus

- ✓ les conseillers communautaires sont élus EN MÊME TEMPS que les conseillers municipaux et sont issus de la liste des candidats aux élections municipales.
- ✓ **Conséquence** : au moment de l'établissement de liste de candidats au conseil municipal, il faut anticiper la liste de candidats au conseil communautaire. 5 règles doivent être respectées :
 - La liste des candidats au conseil communautaire comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à 5, et de 2 candidats à partir de 5 sièges ;
 - Tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer au sein des 3 premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal ;
 - Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal. Donc le premier quart de la liste au conseil communautaire doit être identique au "haut de la liste" au conseil municipal ;
 - Les candidats au conseil communautaire figurent dans le même ordre de présentation que la liste des candidats au conseil municipal. Il n'est pas possible d'inscrire le 7^{ème} candidat avant le 5^{ème} mais il est possible de choisir le 7^{ème} candidat sans désigner le 5^{ème} ;
 - La liste des candidats au conseil communautaire doit respecter l'obligation de parité.

Consulter notre note détaillée et les
exemples sous forme de tableaux



COMMUNICATION PRÉ-ÉLECTORALE

PÉRIODE PRÉÉLECTORALE : CADRE GÉNÉRAL

- A débuté le 1er septembre 2025
- Objectifs : égalité entre candidats et neutralité des collectivités

Interdit

- Valorisation des réalisations ou de l'action des élus sortants
- Mise en avant personnelle du maire ou des élus
- Messages à tonalité : promotionnelle, comparative & auto-satisfaisante

Autorisé

- Communication strictement informative
- Informations nécessaires à la continuité du service public
- Supports habituels sans changement de ton, de forme ou de volume

BULLETINS MUNICIPAUX & SUPPORTS ÉDITORIAUX

- Maintien possible des publications existantes
- Aucune tribune valorisante, pas de bilan de mandat déguisé, pas de photos ou éditos personnalisés à visée politique

Les tribunes d'opposition restent possibles si prévues avant et inchangées.

SITE INTERNET & RÉSEAUX SOCIAUX DE LA COLLECTIVITÉ

- Gel recommandé des rubriques : "réalisations", "projets", "bilan"...
- Suppression des contenus polémiques ou valorisants
- Publications limitées : informations pratiques, urgences et services à la population
- Pas de vidéos, interviews ou portraits d'élus

Les comptes personnels d'élus sont autorisés à condition d'être totalement dissociés des moyens publics.

ÉVÉNEMENTS, CÉRÉMONIES, INAUGURATIONS

- Inaugurations déconseillées
- Cérémonies traditionnelles possibles (vœux, commémorations) sans discours politique
- Pas d'annonces de projets futurs
- Pas de supports promotionnels (plaquettes, panneaux, kakémonos)

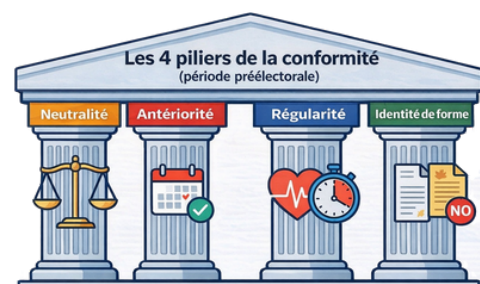
MOYENS DE LA COLLECTIVITÉ

- Interdiction d'utiliser : moyens humains, moyens matériels, fichiers, budgets à des fins électorales.

RISQUES & SANCTIONS : contentieux électoral possible, annulation de l'élection, inéligibilité du candidat et/ou sanctions financières.



[Lien vers la fiche détaillée](#)



[Lien vers le dossier
AMF](#)





1. Éligibilité

- ✓ Avoir la nationalité française * ;
- ✓ Avoir au moins 18 ans la veille du jour du 1er tour de scrutin ;
- ✓ Avoir satisfait aux obligations imposées par le Code du service national ;
- ✓ Être électeur ou être inscrit au rôle des contributions directes de la commune ou justifier devoir y être inscrit au premier janvier de l'année de l'élection (1er janvier 2026, pour les élections de mars 2026) ;
- ✓ Participer à une seule élection.

* ou être ressortissant des États membres de l'Union européenne

2. Inéligibilités (non exhaustives)

- ✓ Absolues : Privation de droits civiques, tutelle/curatelle, ou condamnation pour fraude/dépassement de compte de campagne.
- ✓ Fonctions locales : Interdit aux préfets, magistrats, policiers et gendarmes dans leur ressort d'exercice (délais de 6 mois à 3 ans).
- ✓ Salariés et prestataires : Les agents de la commune (sauf cas très spécifiques < 1 000 hab.) et les entrepreneurs gérant un service public municipal régulier ne peuvent être élus.

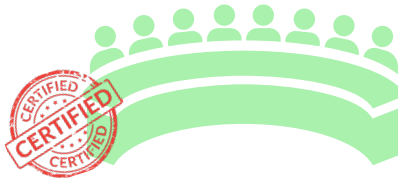
3. Incompatibilités

- ✓ Liées à certaines fonctions : Militaires (sauf communes < 9 000 hab.), salariés du CCAS ou représentants d'hôpitaux locaux.
- ✓ Liées au cumul de mandat : Interdiction de siéger dans plusieurs conseils municipaux ou de cumuler plus de deux mandats (régional, départemental, municipal).
- ✓ Famille : Maximum 2 membres d'une même famille (parents, enfants, fratrie) dans les communes de plus de 500 habitants.

💡 Les conseillers municipaux ressortissants européens ne peuvent assurer les fonctions de maire, d'adjoint, voire de conseiller municipal délégué

4. Délais et Sanctions

- ✓ Option : L'élu a 10 jours (fonctions) ou 30 jours (cumul de mandats) pour choisir son poste.
- ✓ Indemnités : Aucune indemnité n'est versée tant que l'incompatibilité dure.
- ✓ Sanction : À défaut de choix, le préfet prononce la démission d'office



[Lien vers la fiche détaillée](#)
INÉLIGIBILITÉS



[Lien vers la fiche détaillée](#)
INCOMPATIBILITÉS



- Mémento du candidat aux élections municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants
- Mémento du candidat aux élections municipales dans les communes de 1 000 habitants et plus
- Candidatures
- Propagande électorale
- Comptes de campagne
- Nombre et répartition des conseillers communautaires
- Bureaux de vote et panneaux d'affichage

QUESTIONS / RÉPONSES

1. Quel est le nouveau mode de scrutin qui s'applique aux communes de moins de 1 000 habitants ?
2. Comment constituer une liste de candidats au conseil municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants ?
3. Comment composer sa liste de candidats en tenant compte de l'élection des conseillers communautaires ?
4. Qui sont les suppléants au conseil communautaire ?
5. L'ordre de présentation des candidats sera-t-il le même que l'ordre du tableau ?
6. Quelles sont les modalités d'application de la parité ? Le 1er adjoint doit-il être de sexe différent que le maire ?
7. Comment s'appliquent ces nouvelles règles pour les communes nouvelles ?
8. Les communes de moins de 1000 habitants bénéficieront-elles toujours du dispositif des élections complémentaires ?
9. Comment votent les personnes incarcérées ?
10. La liste électorale est-elle communicable ?
11. Peut-on passer un marché public en période préélectorale ?
12. Quelle est la nouvelle mesure de protection fonctionnelle pour les candidats ?
13. FAQ sur le scrutin de liste pour les communes de moins de 1 000 habitants
14. Les salles communales peuvent-elles être utilisées en vue des élections municipales ?

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter les juristes de l'AMF :

📞 Maité CAUSSE - tél. 02 38 54 45 43 - mcausse@aml45.asso.fr

📞 Aurélie CURIEL - tél. 02 38 54 45 45 - acuriel@aml45.asso.fr

BOÎTE À OUTILS DE L'AMF



Organisation matérielle du scrutin

Pour les communes en charge de l'organisation des élections, le bon déroulement des opérations électorales obéit à un schéma précis. Plusieurs étapes sont à respecter en amont, au cours et à l'issue du scrutin. Ces différentes phases sont présentées dans cette rubrique. Les informations officielles sur le sujet n'ayant pas encore été publiées par le ministère de l'intérieur, cette rubrique sera alimentée prochainement.

- Établissement des listes électorales
- Mise en place des panneaux d'affichage
- Constitution et agencement matériel des lieux de vote
- Établissement et acheminement des procès-verbaux



Préparer la désignation des élus intercommunaux

Lors des élections municipales, les citoyens élisent aussi les représentants de leur commune à l'intercommunalité. Les élections municipales ont donc un impact à la fois local et à l'échelle du territoire intercommunal. Comprendre comment sont désignés les élus intercommunaux et l'organisation des instances dirigeantes est important.



- Quelle représentation pour ma commune ?
- Comment sont désignés les élus de l'intercommunalité ?
- Qui peut être élu ?
- Fin et début de mandat
- Installation du conseil communautaire
- Les dates clés post-élections



[Lien vers le webinaire AMF](#)

CLIQUEZ ICI POUR Y ACCÉDER